

## Procès verbal de l'Assemblée Générale du 6 Juin 2005

Le 6 Juin 2005 à 18:30, les membres du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis, Allée du Pont des Beaunes à PALAISEAU se sont réunis en assemblée générale sur convocation régulière adressée, par le syndic, à tous les copropriétaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui se sont fait représenter.

Le président de séance constate, d'après la feuille de présence tenue à l'entrée de la salle de réunion et certifiée exacte que :

### Récapitulatif des présents et représentés

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	62	0	62
Tantièmes	10000	0	10000

Liste des absents et des non représentés : Néant

Procurations de Monsieur et Monsieur NOGRAY et Monsieur et Monsieur POTIER-CARVILLE transmettent en cours d'Assemblée Générale

### Résolution N° 1 : Désignation du Président de l'Assemblée (article 24)

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, désigne Monsieur BOURGEOIS en qualité de Président de l'Assemblée Générale

### Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	2	62
Tantièmes	9703	297	10000

### Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	0
Tantièmes	9703	0	0

**la résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ont voté contre : *Néant*

Se sont abstenus : *Néant*

### Résolution N° 2 : Constitution du bureau de l'Assemblée (article 24)

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme  
Monsieur GUEZENOC en qualité de Scrutateur de l'Assemblée Générale  
Madame BENAYOUN en qualité de Secrétaire de l'Assemblée Générale

#### Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	2	62
Tantièmes	9703	297	10000

#### Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	60	0	0
Tantièmes	9703	0	0

la résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ont voté contre : *Néant*

Se sont abstenus : *Néant*

### Résolution N° 3 : Rapport du Conseil Syndical

Dont Acte

### Résolution N° 4 : Approbation des comptes de l'exercice du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2004 (article 24)

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve sans réserve, en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes des charges de l'exercice du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2004 ; comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire.

#### Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	2	62
Tantièmes	9703	297	10000

**Résultat du vote :**

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	59	0	1
Tantièmes	9478	0	225

la résolution est **ACCEPTEE**

Ont voté contre : *Néant*

Se sont abstenus : *BOSCHER 225*

**Résolution N° 5 : Quitus au Syndic pour sa gestion arrêtée au 31 décembre 2004 (article 24)**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, donne quitus au Syndic pour sa gestion arrêtée au 31 décembre 2004.

**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	2	62
Tantièmes	9703	297	10000

**Résultat du vote :**

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	55	0	5
Tantièmes	8832	0	871

la résolution est **ACCEPTEE**

Ont voté contre : *Néant*

Se sont abstenus : *BETAUX 178    BOSCHER 225    LAMY 158    LARFI 150*  
*LAROCHE 160*

**Résolution N° 6 : Renouvellement du mandat de syndic du Cabinet FRABAT SA - 34, avenue Carnot à MASSY (article 25)**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, renouvelle le mandat de syndic du cabinet FRABAT.  
- Durée de ses fonctions: jusqu'à l'assemblée destinée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2005 et au plus tard jusqu'au 30 juin 2006 ;  
- Fixation de sa rémunération : 6 324,45 €  
- Désignation du copropriétaire chargé de la signature du contrat au nom et pour le compte du syndicat : le président de séance.

La mission, les honoraires notamment celles concernant les prestations particulières, et les modalités de gestion du syndic seront ceux définis dans le projet de contrat de syndic joint à la convocation de la présente assemblée.

Répartition : tantièmes généraux.

**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	2	62
Tantièmes	9703	297	10000

**Résultat du vote :**

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	55	0	5
Tantièmes	8826	0	877

**la résolution est ACCEPTEE**

**Ont voté contre :** *Néant*

**Se sont abstenus :** *BETAUX 178 BOSCHER 225 COCHET 164 LARFI 150  
LAROCHÉ 160*

**Résolution N° 7 : Election ou Renouvellement des membres du conseil syndical (article 25)**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale destinée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2005 : Messieurs GUEDEU, BOURGEOIS, GAUTHIER, ORHAN, DREUILHE.

**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	2	62
Tantièmes	9703	297	10000

**Résultat du vote :**

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	57	0	3
Tantièmes	9150	0	553

**la résolution est ACCEPTEE**

**Ont voté contre :** *Néant*

**Se sont abstenus :** *BETAUX 178 BOSCHER 225 LARFI 150*

### Résolution N° 8 : Modalités de contrôle des comptes (article 24)

En application des dispositions de la loi n° 85 1470 du 31 décembre 1985 modifiant la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide que les comptes du syndicat des copropriétaires pourront être vérifiés par les copropriétaires sur rendez-vous au bureau du syndic pendant la quinzaine précédant l'Assemblée.

#### Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	2	62
Tantièmes	9703	297	10000

#### Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	58	0	2
Tantièmes	9375	0	328

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté contre : *Néant*

Se sont abstenus : *BETAU 178* *LARFI 150*

### Résolution N° 9 : Consultation du Conseil Syndical (article 25)

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de fixer à 1 000 € TTC le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire.

#### Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	2	62
Tantièmes	9703	297	10000

#### Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	58	0	2
Tantièmes	9352	0	351

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté contre : *Néant*

Se sont abstenus : *BETAUX 178* *ROUXEL 173*

### Résolution N° 10 : Mise en concurrence des contrats et marchés (article 25)

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de fixer à 1 000 € TTC montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire dans la limite des montants soumis à l'avis du conseil syndical.

#### Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	2	62
Tantièmes	9703	297	10000

#### Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	57	0	3
Tantièmes	9202	0	501

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté contre : *Néant*

Se sont abstenus : *BETAUX 178 LARFI 150 ROUXEL 173*

### Résolution N° 11 : Rétrocession à la commune de Palaiseau de la voirie de l'Allée du Pont des Beaunes. (Unanimité)

L'Assemblée Générale après avoir entendu le conseil syndical, décide de faire les démarches auprès de la Mairie de Palaiseau aux fins de leur rétrocéder l'Allée du Pont des Beaunes.

#### Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	62	0	62
Tantièmes	10000	0	10000

#### Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	62	0	0
Tantièmes	10000	0	0

la résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE

Ont voté contre : *Néant*

Se sont abstenus : *Néant*

**Résolution N° 12 : Remplacement de système d'amplification pour recevoir la TNT (article 26)**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide le remplacement de système d'amplification pour recevoir la TNT. Budget : 2 000 € TTC . Le conseil syndical se chargera de contacter différents antennistes dans les prochains mois.  
Tantièmes Généraux.

**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	60	2	62
Tantièmes	9703	297	10000

**Résultat du vote :**

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	47	7	6
Tantièmes	7588	1117	998

**la résolution est ACCEPTEE**

<b>Ont voté contre :</b>	<i>AYRAULT-CHRISTOPHE 217</i>	<i>FONTAINE 109</i>	<i>NINOUE 235</i>
	<i>MARECHAL 149</i>	<i>ROUXEL 173</i>	<i>VINCENT 118</i>
	<i>WETZLER-VOULU 116</i>		
<b>Se sont abstenus :</b>	<i>BETAUX 178</i>	<i>COCHE 164</i>	<i>DUFAU 220</i>
	<i>LARFI 150</i>	<i>SAUSSEY 178</i>	<i>PETIT 108</i>

**Résolution N° 13 : Réfection de la chaussée à proximité du 6 Allée du Pont des Beaunes (article 25)**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'aménagement d'une partie du trottoir en enrobé ou similaire (dalles gravillonnée, béton plus gravillon). Les copropriétaires se chargeront des travaux. Budget 300 €

**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	61	1	62
Tantièmes	9817	183	10000

**Résultat du vote :**

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	53	5	3
Tantièmes	8477	818	522

**la résolution est ACCEPTEE**

**Ont voté contre :** COCHET 164 LAROCHE 160  
MORHAIN 161 PERRAGUIN 160  
ROUXEL 173

**Se sont abstenus :** BODET - DUCEUX 194 LARFI 150 SAUSSEY 178

**Résolution N° 14 : Budget prévisionnel 2005 (article 24)**

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le budget joint à la convocation et en avoir délibéré, fixe le budget de l'exercice 2005 à la somme de 20 697,66 € TTC pour la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2005, y compris le budget de fonctionnement du Conseil Syndical, le président ayant été informé qu'il avait la possibilité de le faire voter au budget pour le fonctionnement du conseil et le remboursement de ses frais.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du budget voté et des clefs de répartitions prévues au règlement de copropriété.

En vertu de l'article 14.1 de la loi du 10 juillet 1965, il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de fonds émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles au 1er jour de chaque trimestre civil, soit les, 1er octobre, 1er janvier 1er avril et 1er juillet.

**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	61	1	62
Tantièmes	9817	183	10000

**Résultat du vote :**

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	58	0	3
Tantièmes	9311	0	506

**la résolution est ACCEPTEE**

**Ont voté contre :** *Néant*

**Se sont abstenus :** BETAUX 178 LARFI 150 SAUSSEY 178

**Résolution N° 15 : Budget prévisionnel 2006. (article 24)**

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le budget joint à la convocation et en avoir délibéré, fixe le budget de l'exercice 2006 à la somme de 18 949,53€ TTC pour la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006, y compris le budget de fonctionnement du Conseil Syndical, le président ayant été informé qu'il avait la possibilité de le faire voter au budget pour le fonctionnement du conseil et le remboursement de ses frais.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du budget voté et des clefs de répartitions prévues au règlement de copropriété.

En vertu de l'article 14.1 de la loi du 10 juillet 1965, il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de fonds émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles au 1er jour de chaque trimestre civil, soit les, 1er octobre, 1er janvier 1er avril et 1er juillet.

**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	61	1	62
Tantièmes	9817	183	10000

**Résultat du vote :**

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	56	0	5
Tantièmes	8931	0	886

**la résolution est ACCEPTEE**

**Ont voté contre :** *Néant*

**Se sont abstenus :** *BETAUX 178 DUFU 220 LARFI 150*  
*LAROCHE 160 SAUSSEY 178*

**Résolution N° 16 : A la demande de Monsieur AYRAULT et Mademoiselle CHRISTOPHE 43, Allée du Pont des Beaunes : Pose de deux vélux côté jardin (article 25)**

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après en avoir délibéré et après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise Monsieur AYRAULT et Mademoiselle CHRISTOPHE 43 Allée du Pont des Beaunes, à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux suivants :

- pose de deux velux tels que définis au descriptif et plan joint à la présente convocation .  
sous réserve de :

- Se conformer à la réglementation en vigueur;
- Faire effectuer les travaux sous la surveillance d'un architecte à leurs frais et en justifier ;
- Souscrire une assurance "Dommages ouvrage" dans le cas où celle-ci serait obligatoire.

Monsieur AYRAULT et Mademoiselle CHRISTOPHE 43 Allée du Pont des Beaunes, resteront responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	61	1	62
Tantièmes	9817	183	10000

**Résultat du vote :**

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	59	0	2
Tantièmes	9480	0	337

la résolution est ACCEPTEE

Ont voté contre : *Néant*

Se sont abstenus : *BETAUX 178* *DUCOIN 159*

**Résolution N° 17 : A la demande de Monsieur et Madame FONTAINE 7, Allée du Pont des Beaunes : Création d'une véranda de 15 m2 (article 25)**

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après en avoir délibéré et après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorisent Monsieur et Madame FONTAINE 7 Allée du Pont des Beaunes, à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux suivants :

- Création d'une véranda de 15 m2 tel que défini au descriptif et plan joint à la présente convocation.  
sous réserve de:

- Se conformer à la réglementation en vigueur;

- Faire effectuer les travaux sous la surveillance d'un architecte à leurs frais et en justifier ;

- Souscrire une assurance "Dommages ouvrage" dans le cas où celle-ci serait obligatoire.

Monsieur et Madame FONTAINE resteront responsables vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	61	1	62
Tantièmes	9817	183	10000

**Résultat du vote :**

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	57	0	4
Tantièmes	9151	0	666

la résolution est ACCEPTEE

**Ont voté contre :** *Néant*

**Se sont abstenus :** *BETAUX 178 DENIS 161 LAROCHE 160 PISERCHIA 167*

**Résolution N° 18 : A la demande de Monsieur et Madame VOULU-WETZLER 5, Allée du Pont des Beaunes : Création d'une véranda de 16 m2 (article 25)**

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après en avoir délibéré et après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorisent Monsieur et Madame VOULU-WETZLER 5 Allée du Pont des Beaunes, à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux suivants :

- Création d'une véranda de 16 m2 tel que défini au descriptif et plan joint à la présente convocation.  
sous réserve de:

- Se conformer à la réglementation en vigueur;

- Faire effectuer les travaux sous la surveillance d'un architecte à leurs frais et en justifier ;

- Souscrire une assurance "Dommages ouvrage" dans le cas où celle-ci serait obligatoire.

Monsieur et Madame VOULU-WETZLER resteront responsables vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

**Récapitulatif des votants :**

	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Total</b>
<b>Copropriétaires</b>	61	1	62
<b>Tantièmes</b>	9817	183	10000

**Résultat du vote :**

	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Abstentions</b>
<b>Copropriétaires</b>	57	0	4
<b>Tantièmes</b>	9151	0	666

**la résolution est ACCEPTEE**

**Ont voté contre :** *Néant*

**Se sont abstenus :** *BETAUX 178 DENIS 161  
LAROCHE 160 PISERCHIA-IMBERTY 167*

**Résolution N° 19 : A la demande de Madame PETIT 6, Allée du Pont des Beaunes :  
Création d'un vélux côté jardin (article 25)**

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après en avoir délibéré et après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise Madame PETIT 6 Allée du Pont des Beaunes, à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux suivants :

- pose de vélux sans plan joint à la présente convocation .

sous réserve de :

- Se conformer à la réglementation en vigueur;

- Faire effectuer les travaux sous la surveillance d'un architecte à leurs frais et en justifier ;

- Souscrire une assurance "Dommages ouvrage" dans le cas où celle-ci serait obligatoire.

Madame PETIT 6, Allée du Pont des Beaunes restera responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	61	1	62
Tantièmes	9817	183	10000

**Résultat du vote :**

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	58	0	3
Tantièmes	9319	0	498

**la résolution est ACCEPTEE**

**Ont voté contre :** *Néant*

**Se sont abstenus :** *BETAUX 178 DENIS 161 DUCOIN 159*

**Résolution N° 20 : A la demande de Monsieur et Madame MUSELLA 62, allée du  
Pont des Beaunes : Création de vélux côté jardin (article 25)**

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après en avoir délibéré et après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, en avoir délibéré et après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise Monsieur et Madame MUSELLA 62 Allée du Pont des Beaunes, à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux suivants :

- pose de vélux tel que défini au descriptif et plan joint à la présente convocation .

sous réserve de :

- Se conformer à la réglementation en vigueur;

- Faire effectuer les travaux sous la surveillance d'un architecte à leurs frais et en justifier ;

- Souscrire une assurance "Dommages ouvrage" dans le cas où celle-ci serait obligatoire.

Monsieur et Madame MUSELLA 62 Allée du Pont des Beaunes : restera responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.  
 Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	61	1	62
Tantièmes	9817	183	10000

**Résultat du vote :**

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	59	0	2
Tantièmes	9478	0	339

la résolution est **ACCEPTÉE**

Ont voté contre : *Néant*

Se sont abstenus : *BETAUX 178 DENIS 161*

**Résolution N° 21 : A la demande de Monsieur et Madame ALAUZE 27 Allée du Pont des Beaunes : Création de vélux côté jardin et côté façade (article 25)**

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après en avoir délibéré et après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, en avoir délibéré et après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise Monsieur et Madame ALAUZE 27 Allée du Pont des Beaunes, à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux suivants :

- pose de vélux tel que défini au descriptif et plan joint à la présente convocation .  
 sous réserve de :

- Se conformer à la réglementation en vigueur;
- Faire effectuer les travaux sous la surveillance d'un architecte à leurs frais et en justifier ;
- Souscrire une assurance "Dommages ouvrage" dans le cas où celle-ci serait obligatoire.

Monsieur et Madame ALAUZE 27 Allée du Pont des Beaunes, restera responsable vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	61	1	62
Tantièmes	9817	183	10000

**Résultat du vote :**

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	58	0	3
Tantièmes	9311	0	506

la résolution est **ACCEPTEE**

Ont voté contre : *Néant*

Se sont abstenus : *BEDU 169 BETAUX 178 DUCOIN 159*

**Résolution N° 22 : A la demande de Monsieur et Madame BOURGEOIS 52, allée du Pont des Beaunes : Création de vélux sur le garage (article 25)**

L'Assemblée Générale, en application de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, après en avoir délibéré et après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, en avoir délibéré et après avoir constaté que la destination de l'immeuble était respectée, autorise Monsieur et Madame BOURGEOIS 52 Allée du Pont des Beaunes, à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux suivants :

- pose de vélux tel que défini au descriptif et plan joint à la présente convocation .

sous réserve de :

- Se conformer à la réglementation en vigueur;

- Faire effectuer les travaux sous la surveillance d'un architecte à leurs frais et en justifier ;

- Souscrire une assurance "Dommages ouvrage" dans le cas où celle-ci serait obligatoire.

Monsieur et Madame BOURGEOIS 52, Allée du Pont des Beaunes, resteront responsables vis-à-vis de la copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

Les conditions et modalités de réalisation de ces travaux devront être communiquées au syndic qui pourra exercer un contrôle à tout moment.

**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	61	1	62
Tantièmes	9817	183	10000

**Résultat du vote :**

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	57	0	4
Tantièmes	9160	0	657

la résolution est **ACCEPTEE**

Ont voté contre : *Néant*

Se sont abstenus : *BETAUX 178 DENIS 161 DREUILHE 59 DUCOIN 159*

### Résolution N° 23 : Entretien des espaces verts privés

Les plantations privées en limite de propriété donnant sur la voirie (rue, trottoir, muret,...) doivent être régulièrement entretenues afin de laisser dégagés les espaces communs.  
L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, autorise le syndic, après 3 relances successives restées infructueuses, à faire intervenir la société d'espaces verts aux frais exclusifs du copropriétaire concerné.

#### Récapitulatif des votants :

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	61	1	62
Tantièmes	9817	183	10000

#### Résultat du vote :

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	59	0	2
Tantièmes	9466	0	351

la résolution est **ACCEPTÉE**

Ont voté contre : *Néant*

Se sont abstenus : *BETAUX 178*

*ROUXEL 173*

Ont voté contre : *Néant*

### Résolution N° 24 : Information diverses n'appelant pas au vote

- Stationnement
- Réflexion sur l'opportunité de constituer des provisions spéciales

*Le Président de Séance*

*Le Scrutateur*

*Le Secrétaire*

#### **LOI DU 10 JUILLET 1965 ARTICLE 42 ALINEA 2 MODIFIÉ**

«Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale».